

REGLEMENT INTERIEUR

Les communes de Châteauneuf-la-Forêt et de Neuvic-Entier organisent le temps périscolaire et ses activités. Durant ces différents temps, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs, d'agents municipaux ou d'intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune. Les groupes seront constitués par la mairie organisatrice.

1. FREQUENTATION ET HORAIRES

L'inscription aux temps d'activités périscolaires implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation assidue. L'inscription se fait à l'année et toute modification des jours d'inscription devra être signalée 15 jours avant chaque période de vacances scolaires par écrit à la Mairie. A défaut de cette fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié de la liste des inscrits.

2 FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL DES TAP

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 13h30 à 14h15, dans les locaux appartenant à la commune. Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires et les salles communales.

L'arrivée de l'enfant fait l'objet d'un pointage systématique par l'animateur. Il est confié à l'animateur par l'enseignant à la fin de la journée d'école.

Le départ : les enfants sont systématiquement confiés par les animateurs à une personne titulaire de l'autorité parentale ou à l'une des personnes autorisées par écrit à venir les chercher, ou au chauffeur de car, ou à la garderie Trait d'Union. Le départ fait l'objet d'un pointage.

3 MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement remplir le dossier unique d'inscription en mairie. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

Celui-ci est disponible en mairie. Il doit être retourné en mairie 2 place du 8 mai 1945, 87 130 CHATEAUNEUF-LA-FORET dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@chateauneuf-la-foret.fr. L'inscription est annuelle.

Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail, courrier) à la Mairie au moins 15 jours avant chaque période de vacances scolaires, étant entendu que la période entamée devra être terminée.

4 TARIFICATION

Les temps d'activités périscolaires proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont gratuits.

5 SANTE

Les maladies graves et/ou contagieuses seront obligatoirement signalées. Aucune prise de médicaments ne se fera pendant le temps périscolaire. Les parents dont les enfants seraient malades en cours de temps périscolaire sont tenus de venir les chercher. En cas d'urgence médicale et dans la mesure où les parents ne sont pas joignables, il est fait appel aux services d'urgence. Il est impératif que la fiche de renseignements dite « fiche sanitaire » soit remplie avec soin par les familles. Toute modification des données doit être signalée.

6 COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les règles de vie à respecter :

- Veiller au respect des consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités.
- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants
- Respecter le matériel mis à disposition par les communes

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant TAP, le directeur de l'école et le Maire ou son adjoint. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette exclusion du TAP pour l'année scolaire en cours sera formulée par lettre recommandée.

7 ASSURANCE, RESPONSABILITE

Les communes sont assurées pour les risques qui relèvent de leur responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.